

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Date de convocation :
23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Pouvoirs :

M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 51/26 - CONFIRMATION DU PERIMETRE D'ETUDE « CENTRE-BOURG » ET LANCEMENT D'UNE ETUDE URBAINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 instituant un périmètre d'étude sur le secteur « Centre-Bourg » pour une durée de dix ans ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Considérant que le périmètre d'étude « Centre-Bourg », d'une superficie d'environ 3,68 hectares, correspond au cœur historique de la commune ;

Considérant que ce secteur présente plusieurs opportunités foncières, notamment en dents creuses, ainsi qu'un patrimoine bâti remarquable dont la commune souhaite maîtriser l'évolution en cas de mutation ;

Considérant la volonté municipale de favoriser une offre de logements diversifiée et qualitative, sans extension urbaine, tout en préservant les caractéristiques patrimoniales, urbaines et paysagères du centre ancien ;

Considérant que l'EPFIF assure une veille foncière sur ce secteur dans le cadre de la convention d'intervention foncière et qu'une première acquisition foncière, correspondant à la parcelle cadastrée AC n°204, a été réalisée par l'EPFIF en 2021 puis rétrocédée à la commune en 2023 ;

Considérant l'intérêt de réaliser une étude urbaine permettant de définir un projet d'ensemble cohérent pour le secteur « Centre-Bourg », d'identifier les principes d'aménagement à privilégier et d'encadrer les futures opérations de construction ;

Considérant que cette étude portera notamment sur :

- l'analyse urbaine, architecturale et paysagère du secteur ;
- la définition des orientations de projet urbain, des formes urbaines et des ambitions environnementales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

- la définition d'orientations programmatiques auxquelles devront répondre les éventuelles opérations futures ;
- les questions relatives à la qualité résidentielle, aux mobilités, au stationnement et à l'insertion urbaine des projets ;
- Considérant que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude et procédera au lancement d'une consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique afin de désigner le prestataire chargé de sa réalisation ;
- Considérant que l'EPFIF pourrait participer au financement de cette étude dans la limite de 50 000 euros et selon les modalités qui seront définies par convention ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

- **Article 1** : De confirmer le périmètre d'étude « Centre-Bourg » institué par délibération du 19 décembre 2019.
- **Article 2** : D'approuver le principe du lancement d'une étude urbaine sur le secteur « Centre-Bourg » afin de définir les orientations d'aménagement et de développement de ce secteur stratégique.
- **Article 3** : De confier à la commune la maîtrise d'ouvrage de cette étude.
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation nécessaire à la désignation du prestataire chargé de réaliser l'étude, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **Article 5** : De solliciter la participation financière de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France dans les conditions prévues par les dispositifs de cofinancement en vigueur.
- **Article 6** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Article 7** : De préciser que le coût prévisionnel de l'étude est estimé entre 15 000 € et 25 000€ HT et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260629-51_26-DE